



Juridiction disciplinaire des notaires

Par Hirondelle

Bonjour,
En conflit avec un notaire qui prétend que mes cousins lui ont "déclaré être les seuls héritiers vivants", j'ai écrit à la chambre régionale des notaires et par deux fois ils ont rejeté ma saisine.
Sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14725>, il est indiqué que je peux saisir la juridiction disciplinaire des notaires, mais la seule adresse que je trouve est celle de la chambre des notaires ?
Existe-t-il une autre adresse ?
Merci.

Par kang74

Bonjour

Oui vous avez fait votre démarche au bon endroit .
Donc le problème ne vient pas du lieu, mais du pourquoi votre saisine a été rejeté .
Personnellement je ne vois pas bien pourquoi vous saisissez le notaire, car, en toute logique les héritiers ont bien signé un acte de notoriété qui atteste qu'ils se considèrent comme les seuls héritiers .

Je ne vois pas bien pourquoi un notaire raconterait n'importe quoi : je vois très bien l'intérêt de vos cousins de le faire

Par Hirondelle

Bonsoir,
A ma connaissance aucun acte de notoriété n'a été signé, mais à voir ?
Ma question : y a-t-il une adresse précise pour saisir la juridiction disciplinaire des notaires, ou c'est à la même adresse que la chambre régionale des notaires ?
Merci

Par Rambotte

Bonjour.

Si vous considérez être un héritier omis, c'est surtout une assignation des autres héritiers au tribunal qu'il convient de faire.

L'action contre le notaire est vraiment accessoire, et ne va rien changer à la situation de l'héritage. Or je suppose que vous voulez être reconnu comme l'un des héritiers ?

PS J'ai déjà vu ce pseudo, il ne faut jamais ouvrir une nouvelle discussion, mais poser les questions sur celle déjà existante, où tout le contexte a déjà été expliqué.

Par Hirondelle

Bonjour,
Je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas répondre à ma question ? à savoir s'il existe une adresse pour une juridiction disciplinaire des notaires ?
Exact, le conflit avec le notaire dure depuis 2 ans et j'ai déjà publié sur ce forum, mais ma demande est s'il y a une adresse pour..... quelque soit les détails du conflit.
Je ne défends pas ou accuse les cousins ou le notaire, je souhaite connaître la vérité.
Bonne journée

Par kang74

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14725]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14725
[/url]

Voilà, si vous voulez continuer à perdre du temps et de l'argent si contestation judiciaire.

Parce que si votre demande est illégitime (elle semble l'être), c'est ce qu'il va se passer .

Deux ans, et vous bloquez sur l'histoire du notaire, sans savoir si un acte de notoriété a été signé ????

En toute logique si vous considérez qu'il y a oubli d'héritier, c'est UNIQUEMENT parce qu'il y a un acte de notoriété ou vous n'apparaissez pas .

Sinon y a pas d'oubli, y a juste des héritiers qui n'ont pas chercher à se faire connaitre et il est temps de le faire ...

Par Hirondelle

mais c'est embêtant !!!!! la chambre régionales des notaires & la juridiction disciplinaire des notaires = même adresse ?

Et en plus sur le site services publics!

Vous semblez prendre parti pour les notaires ?

Je souhaite que justice soit faite.

Par kang74

Sauf que la justice , ce n'est pas on décide qu'il y a une faute sans preuve et sans aucun justificatif .

Donc la justice , ce sera peut être vous sanctionner pour réparer le préjudice du notaire, puisque vous le mettez en cause sans aucun élément.

Par Karpov

Bonjour,

Voilà ce que j'ai trouvé: <https://www.csn.notaires.fr/fr/cour-nationale-de-discipline>.

Vous copiez le lien ci-dessus

Cordialement

Par Rambotte

Pour info, il faut utiliser le bouton "lien" (celui où est écrit "http:") ce qui permet de rendre le lien cliquable, sans besoin d'expliquer "Vous copiez le lien ci-dessus".

Exemple

[url=https://www.csn.notaires.fr/fr/cour-nationale-de-discipline]https://www.csn.notaires.fr/fr/cour-nationale-de-discipline[/url]

Par Rambotte

Sans ça c'est quoi, votre objectif concret de justice ?

Que le notaire soit puni ? (sans aucun effet sur vos intérêts matériels)

Que le notaire vous indemnise d'un préjudice ?

Que votre qualité d'héritier soit reconnue et vos droits d'héritage recouverts ?